



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de voix : 21

- Étaient présents :

Sébastien SOULIER, **Maire**.

Pierre BOLLINET, Anne THEVENOT, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Xavier NOBLET, Martine LAMOUROUX, **Adjoint** ;
Claude PERET, Gilles LABOUREAU, Loïc TEYSSIER, Stéphanie LEVERS, Nathalie PUCH, Cendrine SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Élodie PAULS, Karim HADDAD, Virginie MURCIANO, Romain BRETON, Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, , Mélodie RÉGALDO, **Conseillers** ;

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Yannick IHAMOUINA, Kévin PHALIP

- Secrétaire de séance : Anne THEVENOT

La séance est ouverte à 18H30.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 février 2026

Monsieur PERET intervient pour indiquer que lors de la séance du 27 février a été approuvée une demande de subvention au titre de la DETR pour des travaux de mise en accessibilité de l'église de Saint Pargoire.

Monsieur PERET précise que la réalisation des travaux d'accessibilité tels que prévus par l'ancienne municipalité sont partiellement sur l'emprise de la parcelle AB 2210 qui appartient aux œuvres catholiques et non à la commune. Cela pose donc un problème.

Monsieur le Maire indique que ce problème va être étudié. Le dossier va être repris et toutes les démarches préalables à la réalisation des travaux seront entreprises.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION

1/ Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant la délibération 2026-10 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection de 6 adjoints au Maire

Considérant les arrêtés en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

M. Pierre BOLLIET, 1^{er} adjoint
Mme Anne THEVENOT, 2^{ème} adjointe
M. Loïc ROUSSON, 3^{ème} adjoint
Mme Marion HOLVOET, 4^{ème} adjointe
M. Xavier NOBLET, 5^{ème} adjoint
Mme Martine LAMOUREUX, 6^{ème} adjointe

Considérant que la commune compte 2501 habitants, l'enveloppe indemnitaire globale est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux 6 adjoints.

Considérant que Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités des adjoints, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal sans délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint). Le taux maximal de cette indemnité, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, comme suit :

- Maire : 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (sur sa demande)
- chacun des 6 adjoints au Maire : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Chaque conseiller municipal : 0.87% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées :

- Mensuellement pour le Maire et les adjoints
- Annuellement pour les conseillers municipaux

DIT qu'en application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Nom - Prénom	Fonction	Taux retenu (inférieur ou égal à B7-C7)	Indemnités versées
Sébastien SOULIER	Maire	50	2 055,26 €
Pierre BOLLIET	1 ^{er} adjoint	20	822,10 €
Anne THEVENOT	2 ^{ème} adjoint	20	822,10 €
Loïc ROUSSON	3 ^{ème} adjoint	20	822,10 €
Marion HOLVOET	4 ^{ème} adjoint	20	822,10 €
Xavier NOBLET	5 ^{ème} adjoint	20	822,10 €
Martine LAMOUREUX	6 ^{ème} adjoint	20	822,10 €
Claude PERET	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Gilles LABOUREAU	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Yannick IHAMOUIA	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Loïc TEYSSIER	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Stéphanie LEVERS	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Nathalie PUCH	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Cendrine SOUYRIS	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Alexandra PUJOL	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Elodie PAULS	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Karim HADDAD	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Virginie MURCIANO	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Romain BRETON	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Kévin PHALIP	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Grégory LEBOFFE	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Perrine BONNIER	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Mélodie REGALDO	conseiller municipal	0,87	35,76 €
TOTAL			7 560,07 €

2/ Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans la limite de 1 000 000 €.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 216 000 € HT, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 600 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13. fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 180 000 €

15° Intenter, au nom de la Commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € HT devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment par voie de plainte ou de citation directe et ce jusqu'au parfait règlement du litige.

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 3000 €;

17° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

18° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal soit 500 000 € ;

19° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dans la limite de 180 000 €;

20° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 180 000 € ;

21° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

DIT que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

3/ Désignation du correspondant Défense

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Pierre BOLLIET

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur BOLLIET comme correspondant Défense

4/ Désignation des représentants de la commune au GIP centre de santé le Dardaillon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-38 – 05-07 du 1^{er} octobre 2024 créant un groupement d'intérêt public pour le Centre Intercommunal de Santé « Le Dardaillon » ;

Considérant que conformément à la convention constitutive du GIP Centre de Santé « Le Dardaillon », il convient de désigner trois représentants titulaires et un représentant suppléant de la Commune ;

Monsieur le Maire propose de désigner
Sébastien SOULIER
Pierre BOLLIET
Anne THEVENOT
Gilles LABOUREAU, suppléant

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Sébastien SOULIER, Pierre BOLLIET et Anne THEVENOT, représentants titulaires au GIP Centre de Santé « Le Dardaillon »,

DÉSIGNE Gilles LABOUREAU, représentant suppléant au GIP Centre de Santé « Le Dardaillon ».

5/ Désignation d'un représentant électeur pour le collège des communes de moins de 40 000 habitants à Hérault énergies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Saint Pargoire est adhérente à Hérault énergies

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour élire les délégués du collège des communes de – 40 000 habitants au comité syndical

Il est précisé que les 17 délégués des communes membres dont la population est inférieure à 40.000 habitants sont élus par et au sein d'un collège électoral unique composé d'électeurs représentant chacune de ces communes. A cet effet, chaque conseil municipal désigne un électeur en son sein.

Monsieur le Maire propose de désigner
Sébastien SOULIER

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Sébastien SOULIER, représentant électeur pour le collège des communes de moins de 40 000 habitants à Hérault énergies

6/ Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS et élection des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal du 15 mars 2026;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel

Monsieur le Maire, Président de droit du CCAS, propose de fixer à treize le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Considérant la liste des candidats suivante, proposée par Monsieur le Maire :

Xavier NOBLET
Martine LAMOUREUX
Marion HOLVOET
Karim HADDAD
Stéphanie ZAMENGO
Alexandra PUJOL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à treize (13).

ELIT la liste des candidats suivants pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale :

Martine LAMOUREUX
Marion HOLVOET
Karim HADDAD
Stéphanie ZAMENGO
Alexandra PUJOL

7/ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires la commission d'appel d'offres ;

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit être composé, en plus du Maire, président, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offre est compétente pour attribuer les marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée, soit :

- ° 5 404 000,00€ HT pour les marchés de travaux
- ° 216 000,00€ HT pour les marchés de fournitures et de services

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent — le cas échéant)

Considérant la liste des candidats suivante, proposée par Monsieur le Maire :

Titulaires	Suppléants
Pierre BOLLIET	Perrine BONNIER

Loïc ROUSSON	Claude PERET
Gilles LABOUREAU	Romain BRETON

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ELIT la liste de candidats ci-dessus proposée pour composer la Commission d'Appel d'Offres

8/Création des commissions municipales et désignation des membres

Vu les articles L 2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les Conseils Municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Les commissions municipales sont composées de conseillers municipaux.

Leur rôle est d'étudier les affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer huit commissions et d'intégrer la liste des commissions suivantes et leur membre dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Commission finances et budget
Commission urbanisme, voirie et circulation
Commission sécurité et propreté
Commission écoles, jeunesse et péri-scolaire
Commission Action sociale et EHPAD
Commission sports et vie associative
Commission culture et patrimoine
Commission vie économique et communication

Monsieur le Maire propose la composition des membres suivantes

1/ Commission finances et budget

Président et référent : Sébastien SOULIER

Pierre BOLLIET	Xavier NOBLET
----------------	---------------

Romain BRETON	Claude PERET
Marion HOLVOET	Loïc ROUSSON
Martine LAMOUREUX	Anne THEVENOT

2/ Commission urbanisme, voirie et circulation

Adjoint délégué: Pierre BOLLIET

Romain BRETON	Yannick IHAMOUIA
Martine LAMOUREUX	Gilles LABOUREAU
Xavier NOBLET	Virginie MURCIANO
Mérodie REGALDO	

3/ Commission sécurité et propreté

Adjoint délégué : Pierre BOLLIET

Perrine BONNIER	Claude PERET
Martine LAMOUREUX	Marion HOLVOET
Yannick IHAMOUIA	Kévin PHALIP
Gilles LABOUREAU	Nathalie PUCH
Virginie MURCIANO	Karim HADDAD
Stéphanie ZAMENGO	

4/ Commission écoles, jeunesse et péri-scolaire

Adjointe déléguée : Marion HOLVOET

Cendrine SOUYRIS	
Romain BRETON	Mérodie REGALDO
Elodie PAULS	Anne THEVENOT
Alexandra PUJOL	Perrine BONNIER
Loïc ROUSSON	Karim HADDAD

5/ Commission Action sociale et EHPAD

Adjoint délégué : Xavier NOBLET

Romain BRETON	Elodie PAULS
Karim HADDAD	Alexandra PUJOL
Marion HOLVOET	Mérodie REGALDO
Martine LAMOUREUX	Stéphanie ZAMENGO
Virginie MURCIANO	

6/ Commission sports et vie associative

Adjoint délégué : Loïc ROUSSON

Kévin PHALIP	
Martine LAMOUREUX	Loïc TEYSSIER
Xavier NOBLET	Anne THEVENOT
Gregory LEBOFFE	Elodie PAULS

7/ Commission culture et patrimoine

Adjointe déléguée : Martine LAMOUREUX

Nathalie PUCH	Claude PERET
Xavier NOBLET	Cendrine SOUYRIS
Elodie PAULS	

8/ Commission vie économique et communication

Adjointe déléguée : Anne THEVENOT

Loïc ROUSSON	Loïc TEYSSIER
Karim HADDAD	Perrine BONNIER
Virginie MURCIANO	

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions

CREE les commissions suivantes

Commission finances et budget
Commission urbanisme, voirie et circulation
Commission sécurité et propreté
Commission écoles, jeunesse et péri-scolaire
Commission Action sociale et EHPAD
Commission sports et vie associative
Commission culture et patrimoine
Commission vie économique et communication

DESIGNE les membres de chaque commission

La séance est levée à 19h10

Le Maire
Sébastien SOULIER



La secrétaire de séance
Anne THEVENOT

